

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D26-01-02 MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU TITRE DE LA FONGIBILITE PREVUE PAR LA NOMENCLATURE M57, EXERCICE 2025

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 23-06/39-03/FI du 26 juin 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 25-03/04-08/FI du 17 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7,5%,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 25-04/09-20/FI du 14 avril 2025 donnant délégation à M le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7,5%,

Vu le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision qui est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement (y compris 012)	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	4 422 930,00	3 453 652,44	4 422 930,00	3 453 652,44
Virement crédits du [néant]	0,00€	0,00	0,00	0,00

Considérant que des mouvements de crédits apparaissent nécessaires entre chapitres budgétaires et que ces mouvements ne concernent pas le chapitre des dépenses de personnel,

Décide

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives à la réalisation de dépenses

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
10800	FONCT	D6618		+1700,00
10800	FONCT	D624		-1700,00

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 21 janvier 2026

**Le Maire
Jacques Breillat**

